



JEAN-PIERRE VUILLEMIN

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU
ET LA MISSION CONFIÉE PAR LE SAINT-PÈRE,

ÉVÊQUE DU MANS

Décret d'érection de la paroisse nouvelle de Notre-Dame-de-Chaufour

Considérant les canons 121, 515 et 535 du Code de droit canonique de 1983,

Considérant le Directoire pour le ministère pastoral des évêques « *Apostolorum successores* » (22 février 2004) au paragraphe n°214 stipulant que « *l'évêque diocésain devra se préoccuper d'organiser les structures pastorales de manière qu'elles soient adaptées aux exigences du soin des âmes selon une vision globale et organique* »,

Considérant l'Instruction du Dicastère pour le Clergé « *La conversion pastorale de la communauté paroissiale au service de la mission évangélisatrice de l'Église* » (29 juin 2020) au paragraphe n°48 précisant que « *la suppression de paroisse par union extinctive est légitime pour des causes qui regardent directement la paroisse en question* »,

Considérant les documents diocésains sur le regroupement des paroisses (2 juin 2025) adressés à tous les curés du diocèse du Mans,

Vu que la situation pastorale des deux paroisses suivantes : Coulans-sur-Gée et Rouillon invite à considérer une fusion canonique, « *indispensable pour mutualiser les forces afin d'accueillir au mieux les demandes et faire rencontrer une communauté unie et vivante aux personnes qui sollicitent les services de l'Église* »,

Vu que les paroisses canoniques susnommées ont organisé ensemble leur vie pastorale :

- Équipe d'animation pastorale unique,
- une seule communauté itinérante sur les dix clochers de l'ensemble paroissial,

- nombreux bénévoles des deux paroisses, regroupés en équipes, pour la préparation aux sacrements et la catéchèse,
- et que cette collaboration est vécue positivement,

Vu que les différentes réflexions menées avec les membres de l'Équipe d'animation pastorale, les bénévoles chargés de la gestion des deux paroisses et en assemblée paroissiale ont mis en lumière un consensus en faveur de l'érection d'une nouvelle paroisse,

Après avoir entendu le Conseil presbytéral le 17 septembre 2025 et recueilli son accord,

Pour le bien des fidèles confiés à nos soins et afin de faciliter l'exercice de la charge pastorale,

Je décrète ce qui suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

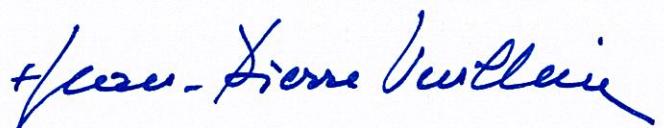
- L'érection d'une nouvelle paroisse par union extinctive des paroisses de Coulans-sur-Gée et de Rouillon. Cette nouvelle paroisse est établie sur le même territoire que les anciennes paroisses.
Les communes constituant la paroisse de Notre-Dame-de-Chaufour sont les suivantes : Brains-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, Coulans-sur-Gée, Degré, Fay, La Quinte, Pruillé-le-Chétif, Rouillon, Saint-Georges-du-Bois, Trangé.
- Cette nouvelle paroisse reçoit le nom de : « Paroisse de Notre-Dame-de-Chaufour ».
- Le siège de la paroisse est fixé à la Maison paroissiale, 24 rue Nationale, 72550 Chaufour-Notre-Dame
- La nouvelle paroisse de Notre-Dame-de-Chaufour fait partie du Secteur missionnaire Le Mans-Ouest dont le doyen est l'abbé Vincent RABERGEAU.
- Pour cette nouvelle paroisse de Notre-Dame-de-Chaufour, il existe désormais une seule personne juridique canonique à qui reviennent tous les biens et charges des paroisses supprimées, et un unique conseil économique paroissial qui recevra des anciennes paroisses l'inventaire de leurs biens et gardera mémoire de leur origine.
- Les archives des anciennes paroisses seront rassemblées et conservées en un seul lieu : la Maison paroissiale de Chaufour Notre-Dame.
- La nouvelle paroisse possèdera son propre sceau et ses propres registres de baptêmes, de mariages et de funérailles selon ce qui a été prévu par le droit particulier. Seuls les registres de baptêmes et de mariages seront établis en double exemplaire et dans chacun d'eux seront bien précisés le nom de l'église et de la commune où ont été célébrés les

sacrements. Ces nouveaux registres seront conservés à la Maison paroissiale de Chaufour Notre-Dame.

- L'abbé Vincent RABERGEAU, actuellement curé des 2 paroisses supprimées, est nommé curé de la nouvelle paroisse de Notre-Dame-de-Chaufour. Je le dispense de la formalité de prise de possession canonique. Le présent décret en tient lieu. Il conserve son lieu de résidence actuel.

Ce décret sera promulgué par inscription sur le site internet du diocèse et son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Fait au Mans, le 21 décembre 2025
4^{ème} dimanche de l'Avent



✠ Jean-Pierre VUILLEMIN
Évêque du Mans

Par mandement



